

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 55G Subvention et convention avec l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ).

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) dont le siège est situé 1, place Charles de Gaulle, 78067 Montigny le Bretonneux / St Quentin en Yvelines Cedex et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 175 000 € pour lestravaux d'aménagement de ses locaux administratifs et espaces éducatifs situés 6-8, rue Eugène Varlin (10e) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'AVVEJ dont le siège social est situé 1, place Charles de Gaulle, 78067 Montigny le Bretonneux / St Quentin en Yvelines Cedex N°SIMPA 16544 dossier 2014-00037.

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 175 000 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 175 000 euros sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 51, ligne DE 34 014 du budget d'investissement 2013 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.